

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5217-10-6,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-50 en date du 7 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à partir du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11 en date du 9 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-37 en date du 6 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Considérant que, sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60612 pour face à une dépense liée aux intérêts de remboursement du prêt relais dont les crédits inscrits à l'article 66111 du chapitre 66 sont insuffisants,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 23 et notamment à l'article 2313 pour face à une dépense liée au remboursement anticipé du prêt relais dont les crédits inscrits à l'article 1641 du chapitre 16 sont insuffisants,

DÉCIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :
Section de Fonctionnement

Diminution de crédits	Chapitre 011- Charge à caractère général	Article 60612- Fournitures non stockables-Energie- Electricité	-5 000,00 €
Augmentation de crédits	Chapitre 66- Charges financières	Article 66111-intérêts réglés à l'échéance	+ 5000,00 €

Section d'investissement

Diminution de crédits	Chapitre 23- Immobilisation en cours	Article 2313- Constructions	-300 000,00 €
Augmentation de crédits	Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	Article 1641- Emprunts	+ 300 000,00 €

COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS N°1 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231208-23_DGS_DEC_326-AU

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/326

Pôle Stratégie Financière et
ressources

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 08/12/2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le
présent document a été :

Publié le : 08/12/2023

Notifié le : 08/12/2023